

**Contrat de travail**  
**Entre les Parents**  
**Et une Assistante Maternelle Privée**

*Ce contrat est établi pour aider les parents et les assistantes maternelles à se mettre d'accord dès le placement de l'enfant, afin d'éviter des malentendus ultérieurs. En cas de chômage, il peut être demandé par les ASSEDIC, celles-ci ne pouvant prendre en compte un dossier qu'à partir de l'établissement d'un contrat de travail signé des deux parties (parents et assistantes maternelles).*

**ENTRE**

**⇒ LES PARENTS**

Nom: [REDACTED]

Adresse: rue de [REDACTED]  
[REDACTED]

Téléphone: 06 [REDACTED]

Numéro d'URSSAF:

**ET**

**⇒ L'ASSISTANTE MATERNELLE**

Nom: Bevrault Cathy

Adresse: rue de [REDACTED]  
[REDACTED]

Téléphone: 05 [REDACTED]

Agréée par la Direction des Interventions Sanitaires et Sociales, Date d'agrément: 19/04/2006

Pour: 2 Enfants + 1 périodaire

N° de Sécurité Sociale: 2.62 - [REDACTED]

**⇒ POUR L'ENFANT**

Nom: [REDACTED]

Prénom: [REDACTED]

Né(e) le: [REDACTED] / 2010

L'enfant sera confié les:

**Contrat de travail**  
**Entre les Parents**  
**Et une Assistante Maternelle Privée**

*Ce contrat est établi pour aider les parents et les assistantes maternelles à se mettre d'accord dès le placement de l'enfant, afin d'éviter des malentendus ultérieurs. En cas de séparation, il peut être demandé par les ASSEDIC, celles-ci ne pouvant prendre en compte un dossier qui à partir de l'établissement d'un contrat de travail signé des deux parties (parents et assistantes maternelles).*

**ENTRE**

**⇒ LES PARENTS**

Nom: [REDACTED]  
Adresse: rue de [REDACTED]  
[REDACTED]  
Téléphone: 05 [REDACTED]  
Numéro d'URSSAF:

**ET**

**⇒ L'ASSISTANTE MATERNELLE**

Nom: Levrault Cathy  
Adresse: [REDACTED] rue de [REDACTED]  
[REDACTED] Mirebeau  
Téléphone: 05 [REDACTED]

Approuvé par la Direction des Interventions Sanitaires et Sociales. Date d'agrément: 19/06/2005

Pour: 2 Enfants + 1 périodique

N° de Sécurité Sociale: 2.62. [REDACTED]

**⇒ POUR L'ENFANT**

Nom: [REDACTED] Prénom: [REDACTED]  
Né(e) le: [REDACTED] / 07

L'enfant sera confié à:

Lundi: de 8 à 19H  
Mardi: de 8 à 19H  
Mercredi: de 8 à 19H  
Jeudi: de 8 à 19H  
Vendredi: de 8 à 19H  
Samedi: de /  
Dimanche: de /

### REMUNERATION

#### SALAIRE

Décret n°92-124 du 27.11.92

La rémunération ne peut être inférieure à 2,25 fois le montant du salaire minimum de croissance par enfant et par jour pour une durée d'accueil égale à huit heures.

Pour une durée inférieure, la rémunération minimale par enfant et par heure est égale à un huitième de la rémunération minimale pour une journée.

Pour chaque heure effectuée au-delà d'une durée de dix heures dans une même journée d'accueil, est versée une rémunération supplémentaire qui ne peut être inférieure à un huitième du salaire versé pour huit heures d'accueil.

Un bulletin de salaire mensuel sera établi par les parents et remis à l'assistante maternelle en même temps et le même jour que la rémunération, soit le 5 m<sup>is</sup>.

La rémunération est fixée d'un commun accord entre les parties soit:

- à l'heure: 331 €/Heure

- à la journée: €

- par heure supplémentaire: €/Heure

révisable à chaque augmentation du S.M.I.C.

#### INDEMNITE D'ABSENCE

Cette clause est à définir dès la signature de ce contrat

Le salaire n'est pas dû à l'assistante maternelle:

- si l'absence de l'enfant est imputable à l'assistante maternelle ou à sa famille.

- lorsqu'elle est due à une maladie de l'enfant ou à une "circonstance contraignante" pour l'employeur.

Cette dernière notion n'a pas été précisée par la Loi.

Cependant à titre indicatif on peut qualifier de contraignant, entre les faits constitutifs de cas de force majeure au regard de la Jurisprudence actuelle, les empêchements majeurs de la vie courante (retard en raison d'un accident de la circulation, absence due à un décès d'un membre de la famille.....).

Une négociation sera nécessaire entre les deux parties pour tous les cas particuliers.

L'indemnité compensatrice d'absence ne pourra être inférieure par journée d'absence d'un enfant à la moitié du salaire journalier, soit 1,125 fois le SMIC horaire.

### CONGES PAYES

Article L773-6 du Code du Travail

L'assistante maternelle perçoit une indemnité représentative du congé annuel payé qui est égale au dixième du total formé par la rémunération reçue et par l'indemnité de congé payé de l'année précédente.

Elle sera versée **-UNE FOIS PAR AN**

**-CHAQUE MOIS**

### JOURS FERIES

Article L773-2 du Code du Travail

Le 1er Mai est un jour férié, chômé et payé s'il coïncide avec un jour habituellement travaillé (directive de la Direction Départementale du Travail du 8.11.93).

Le paiement des autres jours fériés (1er Janvier, Lundi de Pâques, 8 Mai, Jeudi de l'Ascension, Lundi de Pentecôte, 14 Juillet, 15 Août, 1er Novembre, 11 Novembre et 25 Décembre) relève d'une entente entre les deux parties.

### CONGES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Article L773-2 du Code du Travail

-1 jour pour Mariage d'un enfant

-4 jours pour le Mariage du salarié

-2 jours pour le Décès d'un conjoint ou d'un enfant

-1 jour pour le décès du père ou de la mère

### ABSENCE POUR FORMATION OBLIGATOIRE

Article L149-1 du Code de la Santé Publique

Les assistantes maternelles doivent suivre obligatoirement une formation organisée par le Département. L'accueil des enfants pendant cette formation sera organisé et financé par le Département.

Les parents devront rémunérer l'assistante maternelle pendant ces jours de formation.

## INDEMNITES D'ENTRETIEN ET DE NOURRITURE

Compte tenu de la multiplicité des situations, le législateur n'a pas prévu de tarif donc le montant des indemnités est à déterminer entre les parents et l'assistante maternelle selon les besoins spécifiques de chaque enfant.

Nourriture:  fournie par les parents

fournie par l'assistante maternelle

Petit déjeuner: €

Déjeuner: 2 €

Goûter: €

Dîner: €

Total: 2€81 €

## PREAVIS

En cas de retrait de l'enfant, préavis à respecter par les parents:

-Moins de 3 mois d'accueil: NEANT

-Plus de 3 mois d'accueil: 15 jours

En cas de remise de l'enfant par l'assistante maternelle, préavis à respecter:

-Moins de 3 mois d'accueil: NEANT

-Plus de 3 mois d'accueil: 15 jours.

Une lettre recommandée avec accusé de réception doit être adressée. La date de présentation de la lettre recommandée fixe le point de départ du délai de congé.

Un certificat de travail devra être délivré par les parents à la fin du contrat.

## ASSURANCE

Les assistantes maternelles doivent être assurées en Responsabilité Civile professionnelle.

L'assurance couvre:

-les accidents dont l'enfant pourrait être victime au domicile de l'assistante maternelle,

-les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui pendant la durée de l'accueil.

Les assistantes maternelles exerçant en libéral doivent souscrire elles-mêmes cette assurance en demandant à leur assureur, soit l'extension de leur contrat "Garantie Responsabilité Civile Chef de Famille", soit un contrat indépendant.

Si l'enfant doit être transporté en voiture, il est important d'en informer la compagnie d'assurance qui couvre la responsabilité du véhicule et de demander préalablement aux parents une autorisation écrite.

Les parents employeurs doivent vérifier que l'assistante maternelle a bien souscrit à une assurance, de préférence avant que l'enfant ne soit confié.

Nom de la Compagnie d'Assurance: [REDACTED]

N° de contrat: 16 [REDACTED]



N° de contrat: \_\_\_\_\_

4

**CLAUSES PARTICULIÈRES**

Dans le cas où les parents ne pourraient pas reprendre l'enfant, les personnes susceptibles d'aller le chercher devront être munies d'une autorisation écrite.

Les parents autorisent l'assistante maternelle à participer aux activités du Relais Assistantes Maternelles, lorsqu'il en existe un dans sa commune.

OUI

NON

Fait à Nirebeau

Date et signature des deux parties précédées de

la mention "Lu et Approuvé".

Lu et approuvé



Lu et approuvé  
Levauf.

AUTORISATION D'OPERER

Je soussigné Mlle [redacted]  
autorise [redacted] à effectuer une intervention chirurgicale, anesthésie générale sur mon  
enfant [redacted] le 12/09/2010

Le 10/09/2010

Signature:

CONTRAT ETABLI LE 10/09/2010

Signature des parents

Précédées de la mention "Lu et Approuvé"

Lu et approuvé  
[redacted]

Signature de l'assistante maternelle

Précédées de la mention "Lu et Approuvé"

Lu et approuvé  
Levauf

*Il est conseillé de revoir les clauses de ce contrat régulièrement, et au minimum une fois par an car les besoins de l'enfant évoluent.*

*En cas de changement de conditions d'accueil, établir un AVENANT.*

AUTORISATION D'OPERER

Je soussigné. M. de sonz [redacted]

autorise le médecin à pratiquer en [redacted] une intervention chirurgicale, anesthésie générale sur mon enfant...

né(e) le 2007

Le 10/09/2010

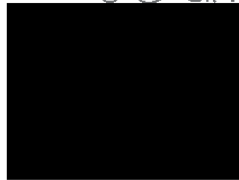
Signature:

CONTRAT ETABLI LE 10/09/2010

Signature des parents

Précédées de la mention "Lu et Approuvé"

lu et approuvé



Signature de l'assistante maternelle

Précédées de la mention "Lu et Approuvé"

lu et approuvé  
Levauf

*Il est conseillé de revoir les clauses de ce contrat régulièrement, et au minimum une fois par an car les besoins de l'enfant évoluent.*

*En cas de changement de conditions d'accueil, établir un AVENANT.*